

Le Guide de l'Entrée en Maison de retraite



Édition 2015

www.capretraite.fr

► N° Vert 0800 891 491


CAP RETRAITE
SERVICE GRATUIT

ÉDITO

Trouver une maison de retraite adaptée aux besoins et attentes de nos aînés est une tâche délicate et personnelle. Il s'agit d'une étape importante dans la vie d'une famille, qui découvre un univers souvent inconnu.

Enrichi d'outils interactifs et de nombreux conseils, ce nouveau guide a été conçu pour faciliter votre parcours dans le monde des maisons de retraite.

Forte de son expérience quotidienne dans l'accompagnement des familles, l'équipe de Cap Retraite a rassemblé de nombreuses informations pratiques liées à l'entrée en établissement. Vous trouverez ainsi dans ce guide l'essentiel à savoir sur les établissements d'accueil (types de structures, prise en charge, prestations proposées...), les démarches à effectuer ; les mesures de protection juridique et les aides et subventions facilitant le financement du séjour en maison de retraite.

Espérant vous apporter le meilleur soutien, je vous invite à conserver précieusement ce guide et à le consulter régulièrement dès votre première démarche.

Bernard Lasry
Directeur de Cap Retraite



Ce guide vous a été remis par :

Cap Retraite
91 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris
SARL au capital de 7623 Euros - RCS Paris B 408 760 023
N° Vert 0800 891 491 • www.capretraite.fr

Crédits photos : shutterstock.com

SOMMAIRE

DÉCOUVRIR LES MAISONS DE RETRAITE

Maison de retraite ou maintien à domicile ?	2
Panorama des différents types d'établissement	5
La prise en charge en maison de retraite	7
Les services proposés en maison de retraite	9
Comprendre le système de tarification	10

BIEN CHOISIR SA MAISON DE RETRAITE

Déterminer le profil de la personne âgée	12
Questionnaire de visite d'établissement	16
L'entrée en maison de retraite	19
La protection juridique	22

AIDES ET SUBVENTIONS

L'APA - <i>L'Allocation Personnalisée d'Autonomie</i>	26
L'APL - <i>L'Aide Personnalisée au Logement</i>	29
L'ASH - <i>L'Aide Sociale à l'Hébergement</i>	30
L'ASPA - <i>L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées</i>	33
La fiscalité	34
Autres avantages	35

INFORMATIONS ET DOCUMENTS ANNEXES

Glossaire	37
Loi du 2 janvier 2002	40

DÉCOUVRIR LES MAISONS DE RETRAITE

Maintien à domicile ou maison de retraite ? S'il est possible pour certaines personnes âgées de demeurer à leur domicile, l'entrée en maison de retraite s'impose pour les moins autonomes.

Tour d'horizon des maisons de retraite et de leurs prestations.



QUELLES CONDITIONS AU MAINTIEN À DOMICILE ?

Avant d'opter pour le maintien à domicile, il est nécessaire de se poser les bonnes questions. Nous vous aidons à faire le point.

» Sécurité et aménagement du domicile

L'équipement approprié des pièces principales est **indispensable pour la sécurité à domicile** de la personne en perte d'autonomie. Quel qu'en soit le coût, il est essentiel de réaliser les adaptations nécessaires du domicile de votre proche.

A vérifier en priorité :

- Des rampes de soutien ont-elles été installées à la salle de bain ?
- Equipement sécurisé à la cuisine
- L'équipement de la cuisine est-il sécurisé (cuisinière électrique au lieu d'une gazinière, sol anti-dérapant,...) ?
- Y a-t-il un lit adapté dans la chambre ?

» Prise en charge médicale et psychologique

Le **maintien à domicile** ne peut être envisagé au détriment de la **prise en charge médicale** de la personne âgée concernée. Il convient donc de s'assurer que l'ensemble des services médicaux lui sera **accessible**.

A vérifier en priorité :

- Votre proche est-il en contact avec un personnel soignant compétent ?
- Le personnel soignant est-il suffisamment disponible ?
- Son voisinage est-il réactif en cas d'urgence ?

» Bien-être et entourage familial

La personne âgée qui vit à domicile doit pouvoir **assumer son quotidien**. Condition incontournable de son bien-être, elle ne doit pas non plus souffrir de **solitude**.

A vérifier en priorité :

- Votre parent est-il à même de cuisiner, faire son ménage,... ?
- Est-il en mesure d'assurer son hygiène quotidienne ?
- Reçoit-il des visites et appels quotidiens ?

» Ressources financières et organisation

Avant d'opter pour le maintien à domicile, il faut savoir en évaluer le coût réel.

Celui-ci se décompose en :

- **Dépenses liées au logement :** loyer, charges fixes, chauffage, électricité, etc.
- **Coût d'aménagement du domicile :** barres de soutien, lit médicalisé, sols antidérapants, dispositifs de téléalarme, etc.





- **Financement de l'aide à domicile** : auxiliaire de vie, aide ménagère, portage des repas, garde-malade, etc.

- **Coût de la prise en charge médicale** : infirmières à domicile, kinésithérapeute, hospitalisation à domicile le cas échéant, etc.

Il faut de plus coordonner l'ensemble de ces éléments, ce qui nécessite une organisation sans faille.

A vérifier en priorité:

- La personne âgée a-t-elle besoin d'une aide à domicile ?
- Ses ressources lui permettent-elles d'assumer le coût du maintien à domicile ?
- Existe-t-il des aides financières adaptées à ses besoins ?

Les raisons principales de l'entrée en maison de retraite

Lorsque le maintien au domicile devient trop difficile et trop onéreux, que la sécurité n'est plus suffisante, l'entrée en maison de retraite apporte une alternative réelle pour :

- **Bénéficier d'une présence sécurisante** et d'une infrastructure médicalisée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- **Vivre dans un cadre protégé**
- **Accéder à plus de confort** avec des sanitaires adaptés, une meilleure hygiène, une restauration équilibrée et variée, une blanchisserie...
- **Eviter la solitude** en participant à la vie collective, aux animations et au projet de vie
- **Se rapprocher des siens** en choisissant un établissement situé à proximité de la famille.

PANORAMA DES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS

Le terme « maison de retraite » regroupe des réalités bien différentes, selon les établissements observés. Voici les principaux types de résidences que l'on peut rencontrer.

» *Les maisons de retraite médicalisées – EHPAD*

Lorsqu'elles ont signé une **convention tripartite pluriannuelle** avec le département et l'assurance maladie, les maisons de retraite médicalisées s'engagent à respecter un **cahier des charges** précis et une **démarche qualité**. On parle alors d'**EHPAD** (Etablissements d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes). Les personnes âgées y trouvent **un encadrement médical qualifié** - comprenant médecins, infirmières, aides soignants, auxiliaires de vie, kinésithérapeutes, orthophonistes - ; et des **activités adaptées**, pour des séjours longs ou temporaires.



» *Les structures d'accueil de jour*

En plus de l'hébergement permanent, certaines maisons de retraite, ainsi que des centres hospitaliers et des structures autonomes, proposent quelques places en accueil de jour. Le but : permettre à la personne âgée de bénéficier, pendant **une ou plusieurs journées par semaine**, d'une prise en charge médicale et d'activités sociales stimulantes, notamment dans les **pôles d'activités et de soins adaptés** (PASA) .

» *L'accueil de la personne atteinte d'Alzheimer en EHPAD*

Trois types de structures s'adressent au malade d'Alzheimer ou de troubles apparentés :

- ➔ **L'EHPAD classique:** ne conviendra qu'aux malades au **premier stade de la pathologie**, faute de service spécialisé.
- ➔ **L'unité de vie protégée Alzheimer:** située au sein de l'EHPAD, **ses locaux sont adaptés et son personnel est spécifiquement formé**.
- ➔ **La maison de retraite spécialisée Alzheimer:** un établissement entièrement dédié aux malades d'Alzheimer.



Le conseil de **Mr Cap**

L'accompagnement d'un proche atteint d'Alzheimer

Nous vous recommandons de choisir un établissement où la personne âgée pourra profiter d'une **prise en charge adaptée** et de diverses **activités thérapeutiques** : séance en espace Snoezelen, balnéothérapie, musicothérapie, etc. Nos conseillers pourront vous aider à trouver une maison de retraite offrant ces prestations.



» *Les foyers-logement et résidences service*

Ils représentent une **formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite médicalisée**. Les personnes âgées valides sont accueillies dans des logements individuels, qui proposent tous les attributs du domicile. Ces structures comportent des locaux communs (salle à manger, bibliothèque, etc.) et permettent de bénéficier également de services facultatifs payants comme la restauration, l'animation, l'entretien du logement, le pressing... Cette formule répond aux besoins de ceux qui souhaitent allier, pour de multiples raisons (isolement, veuvage, souci de sécurité...), les **avantages du logement individuel et de la vie collective**.

C'est le **niveau des prestations offertes** qui distingue les **foyers-logement** – bâtiments relativement simples offrant les prestations de base – des **résidences services**, dont le cadre et la qualité des animations et services évoquent ceux des complexes hôteliers.



LA PRISE EN CHARGE EN MAISON DE RETRAITE

Les EHPAD se montrent engagés dans une démarche qualité, visant à améliorer la prise en charge des résidents.

» *Projet d'établissement et projet de vie*

Chaque EHPAD établit un **projet d'établissement**, qui se décline en **projet de soins, projet de vie, projet social, etc.** Résultat d'un travail d'équipe entre la direction, le personnel et le Conseil de la Vie Sociale, ce projet définit les objectifs que l'établissement s'est fixés pour répondre aux besoins des résidents.

En plus des projets collectifs, l'équipe établit un **projet de vie individualisé** pour chaque résident. Ce projet définit les actions à mettre en œuvre pour favoriser le maintien des capacités physiques et intellectuelles du résident, ainsi que le développement d'une vie sociale.

Le projet de vie est élaboré à partir des goûts et besoins de la personne âgée. Il tient compte de ses habitudes et permet d'affiner la prise en charge **en fonction des attentes et du caractère personnel du résident.**

» *Encadrement médical et projet de soins*

L'encadrement médical de l'aîné est au cœur du dispositif de soins mis en place par les établissements d'accueil des personnes âgées. L'équipe soignante est dirigée par un **médecin coordonnateur**, assisté d'une infirmière référente, d'aides soignantes et d'aides médico-psychologiques.





Ces professionnels qui entourent les résidents établissent dès leur accueil un « projet de soins personnalisé », qui prend en compte l'état de santé physique et psychique du résident, ses besoins, ainsi que son niveau de dépendance.

Au-delà du simple traitement médical, le projet de soins permet d'établir des actions de prévention de la perte d'autonomie par l'intermédiaire d'un suivi personnalisé de la personne âgée.

» *L'Humanitude, au cœur de la prise en charge*

L'Humanitude est basée sur les concepts de la **bientraitance**. Celle-ci est aujourd'hui au cœur de la prise en charge des aînés en établissement. Depuis 2007, les autorités ont développé une véritable culture de la bientraitance, à travers des politiques de prévention de la maltraitance et de formation adaptée des personnels en établissement.

La bientraitance se définit comme un **ensemble de « savoir-faire adaptés et positifs »**. Le soignant doit professionnaliser son approche du patient par des actes contribuant à une «mise en relation et en confiance».

- **le regard:** les soignants apprennent à **regarder le résident**. Le regard doit être axial, horizontal et durer longtemps.
- **la parole:** ils sont invités à **engager une conversation**, attendre une réponse, décrire les gestes réalisés ou les soins prodigues.
- **le toucher:** on leur recommande aussi de **prendre la main de l'aîné** et non le saisir par le poignet. Le soignant doit offrir un contact doux en évitant les zones corporelles sensibles ou douloureuses.

LES SERVICES PROPOSÉS EN MAISON DE RETRAITE

Les établissements d'accueil pour personnes âgées connaissent une amélioration constante du niveau de service offert, dans tous les domaines.

» *Les prestations hôtelières*

Les maisons de retraite offrent toutes, selon leur catégorie, des services divers : salon d'esthétique, offices religieux, boutiques à demeure, blanchisserie, salle de restauration,...

» *L'alimentation en maison de retraite*

Elle constitue un véritable soin préventif. Les menus sont souvent élaborés avec le concours du **médecin coordonnateur** ou d'un **diététicien** de manière à servir des repas adaptés aux régimes des résidents. Des efforts particuliers sont menés pour permettre aux personnes âgées, dont le goût s'émousse et qui ont souvent des difficultés de mastication, de s'alimenter de manière agréable et équilibrée.

» *Les animations*

➔ Vie sociale et divertissement

Pour distraire et renforcer la vie sociale des résidents, l'équipe d'animation de la résidence propose un **programme quotidien d'activités** (gymnastique douce, ateliers, rencontres intergénérationnelles...) et prévoit les **événements exceptionnels** qui marquent l'année (anniversaires, spectacles, fêtes...).



➔ Activités à visée thérapeutique

L'équipe d'animation, en collaboration avec un psychologue, propose des activités favorisant la **stimulation des sens** et des **capacités cognitives** des résidents. Exemples d'ateliers: cuisine thérapeutique, ateliers mémoires, musicothérapie, ateliers réminiscence, jardins thérapeutiques...



L'info continue sur www.capretraite.fr

Retrouvez tous nos dossiers consacrés aux EHPAD sur notre site Internet.

COMPRENDRE LE SYSTÈME DE TARIFICATION

Le coût du séjour en maison de retraite est décomposé entre le tarif hébergement, le tarif soins et le tarif dépendance. Zoom sur cette méthode de tarification qui renforce les moyens médicaux mis à la disposition des personnes âgées aussi bien que la qualité du service offert aux résidents.

» **Les différentes composantes du coût de séjour**

Le tableau ci-dessous présente en détail les trois composantes du système de tarification en vigueur.

	Ce qu'il comprend	Prise en charge (voir aussi la partie Aides et subventions)
Tarif Hébergement	Les différentes prestations hôtelières : logement, pension complète, animation et parfois fourniture du linge de maison et de toilette...	A la charge de la personne âgée. Si les ressources sont insuffisantes, l'Aide sociale à l'hébergement pourra l'aider à couvrir les frais.
Tarif Soins	Les soins médicaux dispensés par le personnel de la résidence et ceux pratiqués par des intervenants extérieurs, imputables à la Sécurité Sociale.	A la charge de l'Assurance maladie.
Tarif Dépendance	Les prestations d'aide à l'accomplissement des actes de la vie courante en cas de perte d'autonomie.	A la charge de la personne âgée. L'APA peut financer tout ou partie de ce coût.



L'info continue sur www.capretraite.fr

Retrouvez tous nos dossiers consacrés aux tarifs des résidences sur notre site Internet : www.capretraite.fr

» Exemples de coût de séjour

Les tarifs des établissements médicalisés varient également selon leur emplacement géographique.

A titre indicatif, il faut prévoir de 2 500 à 5 000 €/mois pour une résidence à Paris ; de 2 000 à 3 000 €/mois en banlieue parisienne ; et de 1 500 à 2 800 €/mois en Province.

» Les suppléments

Certaines prestations facultatives peuvent venir s'ajouter au coût du séjour : blanchissage du linge personnel, location de télévision, téléphone... Les tarifs de ces différentes prestations varient selon les résidences. D'où l'importance de l'annexe figurant dans le contrat de séjour, précisant les prestations incluses dans le tarif hébergement et celles qui sont optionnelles, ainsi que leurs prix.

Les absences prévues ainsi que les hospitalisations donnent en principe lieu à la déduction d'un forfait journalier dans les conditions du Contrat de Séjour.

98% des familles
se déclarent **satisfaites**
des conseils de Cap Retraite*



Notre équipe **vous conseille** et vous assiste **gratuitement**
sur simple **appel téléphonique**.

Quelles que soient la pathologie, la durée
et l'urgence du séjour appelez-nous au :

N° Vert 0800 891 491



*D'après un sondage réalisé en 2014, auprès des familles ayant fait appel à nos services.

BIEN CHOISIR SA MAISON DE RETRAITE

Il existe plusieurs milliers d'établissements, aux tarifs et prestations fort variables... Comment dès lors effectuer le meilleur choix pour un proche âgé ?



DÉTERMINER LE PROFIL DE LA PERSONNE ÂGÉE

Pour trouver la maison de retraite la mieux adaptée à votre parent, il convient en premier lieu d'établir un bilan précis de ses besoins et de ses ressources..

» Déterminer vos préférences géographiques

Rendre visite à la personne âgée est important: il convient donc de privilégier la **proximité du domicile de la famille et des proches**. Si le budget de la personne âgée est insuffisant, on s'éloignera du centre-ville, en vérifiant cependant les critères d'accessibilité de l'établissement: proximité d'une gare, d'une sortie d'autoroute, etc.

» Choisir la durée du séjour

La durée du séjour en maison de retraite est modulable. Tous les séjours ne sont pas nécessairement d'une durée indéterminée. On peut aussi opter pour un **accueil temporaire** (vacances de l'aïdant, convalescence,...) ou **séjour d'essai** renouvelable et pouvant déboucher sur un accueil de longue durée.

- **Attention:** Le tarif journalier d'un séjour temporaire en maison de retraite est légèrement plus élevé que dans le cas d'un accueil permanent. La majoration diffère d'un établissement à l'autre.



Le conseil de Mr Cap

Quelques recommandations pour réussir l'entrée en maison de retraite

Associez la personne âgée: Son implication dans la prise de décision est la clé d'une intégration réussie.

Visitez plusieurs établissements: Pour choisir celui qui répond effectivement à ses besoins.

Parlez avec les responsables: N'hésitez pas à vous faire le porte-parole de votre proche, d'évoquer ses goûts, ses habitudes,...

Restez disponible: Prenez des nouvelles auprès de la direction, multipliez les visites, consultez l'équipe soignante sur l'évolution médicale.

Et consultez votre conseiller Cap Retraite: Il reste à votre entière disposition pour intervenir dans le cadre de la bonne intégration de votre proche dans son nouveau lieu de vie.

» Anticiper le besoin

Dans la mesure du possible, on ne saurait trop recommander d'**anticiper l'entrée en maison de retraite**. Prendre le temps de visiter les résidences, **mûrir le projet** en famille, sont autant de facteurs qui facilitent ce tournant de la vie. Inutile à l'inverse de prolonger cette période de maturation, au risque de voir l'angoisse s'installer. Un délai raisonnable de **trois à six mois** est suffisant pour effectuer une recherche sérieuse.

Lorsque la perte d'autonomie survient brutalement, la recherche doit toutefois s'effectuer à la hâte. Nos conseillers sont formés pour réagir face à ces situations d'urgence et traiter chaque demande avec toute l'attention requise.

» Évaluer l'autonomie du futur résident

L'un des principaux facteurs à prendre en compte doit bien sûr être le niveau de dépendance de votre proche. Il déterminera le type de maison de retraite recherchée: médicalisée, spécialisée dans l'accueil de certaines pathologies... Cap Retraite vous propose ce questionnaire simplifié pour évaluer l'autonomie de la personne âgée. Vos réponses seront également utiles à la maison de retraite pour adapter au mieux la prise en charge médicale du futur résident.

Questionnaire d'évaluation de l'autonomie

→ Mobilité

- Marche sans aide ou avec canne
- Marche avec déambulateur ou deux cannes
- Marche uniquement avec aide
- Se déplace seul en fauteuil roulant
- Ne se déplace que dans sa chambre
- Ne se déplace pas

→ Alimentation

- Sans aide
- Avec une aide partielle
- Avec une aide totale
- Trouble de la déglutition

→ Comportement

- Pas de troubles du comportement
- Difficultés à s'orienter dans le temps et l'espace
- Perte de mémoire des faits récents
- Perte de mémoire des faits anciens
- Possibilité d'agitation ou d'agressivité
- Possibilité de fugues

→ Toilette

- Sans aide
- Avec une aide partielle
- Avec une aide totale

→ Continence

- Continent
- Continent (si mené souvent aux WC)
- Incontinence uniquement nocturne
- Incontinence diurne et nocturne
- Porteur d'une sonde

→ Habillage

- Sans aide
- Avec une aide partielle
- Avec une aide totale



» Évaluer le budget de la personne âgée

Afin d'évaluer correctement l'ensemble des ressources, nous avons mis en place un tableau récapitulatif qui vous aidera à faire le juste point.

D'autre part, il convient de prendre en compte l'intégralité des dépenses de la personne âgée. Outre le coût de la maison de retraite (frais liés à l'hébergement, à la dépendance, au blanchissage...), il faut aussi considérer ses autres besoins (coiffeur, vêtements...), sans oublier le calcul des impôts.

Évaluation du budget

1. Ressources mensuelles de la personne âgée

- Retraite de Base:
- Retraite complémentaire:
- Autres Revenus:
- Epargne:

Total 1:

2. Aides et Subventions

- A.P.A:
- Aide au logement:
- Aide Sociale:
- Autres:

Total 2:

3. Participations de la famille

- Participation 1:
- Participation 2:
- Participation 3:

Total 3:

→ Calculer votre budget brut

(Totaux 1+2+3):

→ Calculer vos charges

- Impôts:
-
- Frais quotidiens de la personne âgée:
- Autres frais:

Total:

→ CALCULER VOTRE BUDGET GLOBAL
budget brut - charges =



L'info continue sur www.capretraite.fr

Retrouvez nos modules de calcul du GIR et de simulation budgétaire sur notre site Internet.

QUESTIONNAIRE DE VISITE D'ÉTABLISSEMENT

Cap Retraite met à votre disposition ce questionnaire détaillé qui vous rappelle l'ensemble des points à vérifier lors de votre visite de maison de retraite.

Appréciation générale de la résidence

➔ Accessibilité de l'établissement

- Se situe en centre ville
- En pleine campagne
- Proche des transports en commun
- À proximité d'une gare

➔ Le cadre de l'établissement vous semble-t-il:

- Agréable
- Bruyant
- Spacieux
- Propre

➔ La résidence dispose-t-elle ?

- d'un parc ombragé
- d'un jardin
- d'une terrasse
- d'une véranda



➔ La résidence dispose-t-elle de la climatisation dans :

- les chambres
- la salle à manger
- l'accueil
- les pièces de vie

➔ Vos impressions lors de la visite :

- Personnel chaleureux
- Disponible
- Trop pressé
- Ambiance agréable entre les résidents

Prise en charge médicale de l'établissement

➔ La garde la nuit, est assurée par:

- Une ou plusieurs aides soignantes
- Une infirmière diplômée d'État (IDE)
- Un simple veilleur

➔ Composition de l'équipe médicale :

- Médecin coordonnateur
- Infirmières
- Aides Soignantes Diplômées (ASD)
- Aides Médico-Psychologiques (AMP)

Combien ?

➔ Les soins paramédicaux sont assurés par des :

<input type="checkbox"/> Kinésithérapeutes	<input type="checkbox"/> Orthophonistes
<input type="checkbox"/> Ergothérapeute	<input type="checkbox"/> Psychologues
<input type="checkbox"/> Autres professionnels	



➔ La pathologie de votre proche est-elle prise en charge ?

oui non

➔ L'établissement est-il rattaché à un centre médical ?

oui non

➔ Travaille-t-il avec un hôpital ou une clinique privée ?

oui non

➔ L'établissement assure-t-il l'accompagnement de fin de vie ?

oui non

L'alimentation dans la résidence visitée

➔ L'alimentation est :

<input type="checkbox"/> Préparée sur place	
<input type="checkbox"/> Assurée par un service de restauration collective externe	

➔ Les repas :

<input type="checkbox"/> Ils sont pris dans une salle à manger accueillante.	
<input type="checkbox"/> Ils sont servis dans les chambres sans supplément.	
<input type="checkbox"/> Les résidents les plus dépendants sont aidés lors des repas.	
<input type="checkbox"/> Des menus adaptés au régime alimentaire ou aux cultes sont proposés.	
<input type="checkbox"/> Le résident peut recevoir des invités.	



Aménagements et sécurité

- Chambres spacieuses et bien agencées
- Possibilité d'apporter du mobilier personnel
- Salles de bains entièrement équipées
- Couloirs équipés de rampes de soutien
- Présence d'une unité Alzheimer
- Existence d'un dispositif anti-fugue
- Présence de caméras de surveillance
- Présence de sonnettes d'appels
- Petits salons pour l'accueil des familles

<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Animation

► Présence d'une animatrice

- Tous les jours
- Chaque semaine
- Occasionnellement

► Activités proposées aux résidents :

<input type="checkbox"/> Lecture	<input type="checkbox"/> Jeux de société
<input type="checkbox"/> Atelier mémoire	<input type="checkbox"/> Gymnastique douce
<input type="checkbox"/> Célébration de fêtes religieuses	<input type="checkbox"/> Anniversaires
<input type="checkbox"/> Sorties organisées	<input type="checkbox"/> Console Wii
<input type="checkbox"/> Autres :	



Tarifs

► Tarif mensuel de base :

En chambre individuelle : En chambre double :
En chambre jumelée :

► Suppléments :

Blanchissage : Téléphone :
Télévison : Autres :

Établissement habilité à recevoir :

- L'Aide au Logement
- L'Aide Sociale à l'Hébergement

Notes :

.....
.....
.....
.....



L'info continue sur www.capretraite.fr

Retrouvez les outils pratiques Cap Retraite pour évaluer le GIR et l'APA ou calculer votre budget sur www.capretraite.fr/nosoutils.



L'ENTRÉE EN MAISON DE RETRAITE

L'accompagnement de l'entourage familial est indispensable lors de l'entrée en maison de retraite. La personne âgée s'adaptera mieux à son nouvel environnement si la famille s'est impliquée dans ce choix et l'a soutenue.

» **Préparer son entrée en maison de retraite**

La préparation du dossier d'inscription est une phase délicate. Perdre du temps à cause d'un dossier incomplet, c'est courir le risque de **manquer une place** qui se libère dans la résidence que vous avez choisie. Voici quelques repères pour constituer votre dossier :

➔ **Eléments du dossier d'inscription**

- une photocopie de la **carte nationale d'identité**;
- la **carte vitale** et son attestation ;
- un **justificatif de domicile** ;
- le dernier **avis d'imposition** ou de non imposition sur le revenu;
- un **justificatif des ressources** ;
- un **justificatif d'assurance responsabilité civile** valable pour la maison de retraite ;
- l'**ordonnance du juge des tutelles** désignant un tuteur ou curateur,

➔ **Documents à remplir**

- le dossier administratif fourni par la résidence ;
- le contrat de séjour ;
- le questionnaire médical.



➔ Dossier médical de pré-admission

A faire remplir par le médecin traitant du futur résident, ou par un médecin du service hospitalier où il se trouve. S' accompagne d'une grille de dépendance qui permet d'évaluer l'autonomie du futur résident.

Généralement le médecin coordonnateur de l'établissement valide le questionnaire médical après une visite de pré-admission de la personne âgée.

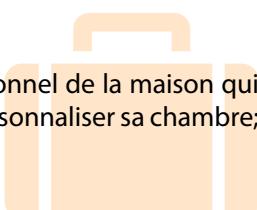
➔ Contrat de séjour

Ce document, à signer avec le directeur de l'établissement lors de l'admission ou dans le mois qui suit, doit notamment préciser :

- la durée de l'hébergement (déterminée ou indéterminée);
- la prise en charge: objectifs de la prise en charge et mention des **prestations adaptées** à la personne accueillie
- le détail des prestations offertes et leur prix (logement, restauration, blanchissage...);
- les conditions financières et modalités de facturation en cas d'absence du résident;
- les conditions et modalités de la résiliation.

» S'installer et se sentir chez soi

A son arrivée, le nouveau résident est accueilli par le personnel de la maison qui répond à ses questions. Il l'aide à ranger ses affaires et à personnaliser sa chambre; lui présente la résidence et les autres résidents.



➔ Le livret d'accueil

Comporte le règlement de la résidence ainsi que les droits et les devoirs de la personne accueillie. A ce livret est annexée la Charte des droits et libertés des personnes accueillies (Cf. documents en annexe p.38).



→ Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Il vise à renforcer les droits fondamentaux des résidents et se compose d'au moins cinq personnes : deux représentants des résidents, un des familles, un du personnel et un de l'organisme gestionnaire. Le CVS donne son avis sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement: organisation intérieure, vie quotidienne, animation,...

→ Un temps d'acclimatation

Il faut laisser à la personne âgée le temps de s'adapter à son nouveau cadre de vie : elle doit faire connaissance avec le personnel et les autres pensionnaires ; découvrir les activités et s'habituer aux horaires des soins médicaux et des repas.

→ Un espace de vie sûr et adapté

Les gestes devenus difficiles dans la vie courante sont pris en charge par le personnel de l'établissement et tout est mis en œuvre pour prévenir les risques d'accidents.

→ Des relations plus sereines avec l'entourage

Contre toute attente, l'entrée en maison de retraite augure souvent de **meilleures relations avec l'entourage familial** : la personne âgée ne vit plus la solitude et n'est plus

contrainte de solliciter ses proches sans fin. Ceux-ci sont rassurés de la savoir entourée et prise en charge. **Souvent, cette nouvelle vie rime ainsi avec une sérénité retrouvée.**



L'info continue sur www.capretraite.fr

Téléchargez un exemplaire type de ces documents (questionnaires administratif et médical ou contrat de séjour) sur notre site internet.

LA PROTECTION JURIDIQUE

Si la personne âgée ne peut pourvoir seule à ses intérêts à cause d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles, elle peut bénéficier d'une mesure de protection juridique. Selon l'état de la personne, le juge décidera entre trois régimes de protection : sauvegarde de justice, tutelle, ou curatelle.

La Sauvegarde de justice	
Causes et Durée	Lorsqu'une protection d'urgence est nécessaire : en attendant la mise en place d'un régime plus protecteur ou lorsque le trouble de la personne n'est que passager. Régime provisoire , limité à un an, renouvelable une fois.
Effets	➔ La personne âgée conserve l'exercice de ses droits. ➔ Le contrôle des actes ne s'effectue qu' a posteriori . La protection tient à la possibilité d'une action judiciaire en annulation ou en réduction.
Différentes formes	➔ La mise sous sauvegarde par voie judiciaire : Décidée par le juge des tutelles, en vue d'une mise sous tutelle ou curatelle. ➔ La mise sous sauvegarde par voie médicale : A l'initiative du médecin traitant, et via une déclaration auprès du Procureur de la République.

Tutelle	
Causes et Durée	Etat de santé physique ou psychique altéré ne permettant pas de garantir l'autonomie dans les gestes de la vie civile . Régime limité à 5 ans avec réexamen obligatoire de la situation.
Effets	La personne placée perd ses capacités à agir en tant qu'adulte majeur. Les décisions concernant l'administration et la conservation de son patrimoine sont prises par une autorité de tutelle, choisie par décision de justice.
Différentes formes	➔ Tutelle avec conseil de famille : Le conseil de famille élit un tuteur et un subrogé-tuteur. ➔ Administration légale sous contrôle judiciaire : Le tuteur est choisi parmi les membres de la famille. ➔ Tutelle en gérance : Confiée à un gérant de tutelle.

Curatelle

Causes et Durée	Altération des facultés mentales ou physiques médicalement constatée, ne mettant pas la personne hors d'état d'agir par elle-même. Lorsque le majeur a besoin d'être assisté dans ses actes de la vie civile. Limité à 5 ans , au bout desquels un réexamen de la situation est obligatoire.
Effets	Protection limitée des intérêts du majeur. La personne âgée conserve une partie de ses droits civils : elle peut faire un testament, mais pas une donation sans l'autorisation du curateur ou du juge des tutelles.
Différentes formes	→ Curatelle simple : Le majeur peut agir seul pour les actes de la vie courante, mais il ne peut rien décider quant à la composition de son patrimoine. → Curatelle aménagée : Le juge peut choisir, selon la situation, soit d'alléger la curatelle, soit au contraire de limiter l'espace de liberté du majeur. → Curatelle renforcée : Le curateur gère les affaires courantes du majeur, en rendant compte de sa gestion une fois par an au juge.

» La procédure à suivre

La mise sous curatelle peut être demandée par le majeur lui-même, son conjoint, un membre de la famille, un proche entretenant des relations étroites et stables avec lui, son mandataire judiciaire ou le procureur de la République. Il suffit de saisir le juge des tutelles au Tribunal d'Instance dont dépend le domicile de la personne à protéger.

À noter: Cap Retraite vous conseille d'anticiper votre protection avec le mandat de protection future ! Toute personne ne faisant pas l'objet d'une mesure de protection judiciaire peut nommer la personne qui sera chargée de la représenter pour le cas où elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts. Vous pouvez télécharger la notice d'information et le formulaire de mandat de protection future sur notre site : www.capretraite.fr



L'info continue sur www.capretraite.fr

Retrouvez tous nos dossiers sur les régimes de protection sur notre site Internet.

Cap Retraite, l'accompagnement au service des familles



**Cap Retraite,
qui êtes - vous ?**



- Cap Retraite est le **1er organisme français d'orientation en maison de retraite**.
- Depuis plus de **20 ans**, notre service propose un **service gratuit** aux familles à la recherche d'une solution d'hébergement adaptée à la perte d'autonomie d'un proche.



**Comment
allez-vous
m'aider ?**



- Un conseiller dédié est à votre disposition **tout au long des démarches** et évalue avec vous les **besoins de la personne âgée** (degré de dépendance, ressources financières, préférences géographiques,...).
- Il vous propose des résidences correspondants à ses critères parmi plus de **1.000 établissements**.



Qu'est ce que la
"démarche qualité"
de Cap Retraite ?

→ Il s'agit de la connaissance rigoureuse des établissements grâce à la mise en place d'un **référentiel des résidences**, dont les caractéristiques et les disponibilités sont mises à jour régulièrement.

→ Des **questionnaires de satisfaction** sont adressés aux familles ; leur témoignage est directement transmis au Service qualité.



Comment entreprendre les démarches ?

→ **Sur Internet** : il suffit de remplir un **formulaire de demande en ligne** sur www.capretraite.fr et de profiter d'une mise en relation immédiate avec un conseiller.

→ **Par téléphone** : composez le numéro vert 0800 891 491 et **exposez vos critères de recherche sans délai**.



Quels que soient la pathologie, le budget, la durée et l'urgence du séjour, **appelez votre conseiller au** **0800 891 491**

AIDES ET SUBVENTIONS

De nombreuses subventions viennent aider nos aînés à financer leur séjour en maison de retraite.



L'APA - L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

» Qu'est-ce que l'APA ?

L'APA est la principale allocation destinée à améliorer la **prise en charge** des personnes de **60 ans** et plus, confrontées à une **perte d'autonomie**; vivant à **domicile** ou en **maison de retraite**. Aucune demande ne peut être écartée au motif que les ressources dépasseraient un certain plafond. Le bénéficiaire devra cependant s'acquitter d'une participation dépendant de ses revenus.

À noter: Les sommes versées au titre de l'APA ne sont pas récupérables sur la succession, les donations ou les legs.

» Qui peut en bénéficier ?

L'APA s'adresse à toute personne :

- âgée d'au moins 60 ans ;
- attestant d'une résidence stable et régulière en France ;
- ayant besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne.

A domicile, la perte d'autonomie est évaluée par une équipe médico-sociale en fonction de la grille nationale d'évaluation AGGIR. En établissement, c'est le médecin coordonnateur qui s'en occupe.

L'APA est ouverte aux personnes relevant des GIR 1, 2, 3 ou 4.

» Comment constituer le dossier de demande ?

Le dossier de demande d'APA doit être retiré et déposé au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la mairie de la commune où réside la personne âgée. Dans le cadre d'une demande d'APA en établissement, **le dossier peut être retiré auprès de l'établissement d'accueil**.

L'instruction du dossier comporte deux volets :

- **L'évaluation de l'autonomie**: elle permet de déterminer le Groupe Iso Ressource (GIR) de la personne âgée, ce qui fixe le montant de l'allocation qui lui sera versée.
- **La procédure administrative** : le dossier complet est étudié par la commission départementale de l'APA, qui propose une décision ensuite entérinée par le Président du Conseil Général du département de résidence du demandeur.

» Quel est le montant de l'aide ?

A domicile, le montant de l'APA est égal à la différence entre le montant du plan d'aide et la participation du bénéficiaire de l'allocation.



L'info continue sur www.capretraite.fr

Estimez votre GIR en ligne à l'aide du module de calcul à retrouver sur notre site Internet.



En **maison de retraite**, le montant de l'APA correspond à la différence entre le tarif dépendance de l'établissement (voir la tarification des maisons de retraite p.9) et la participation laissée à la charge du demandeur.

Le calcul de l'APA en établissement repose sur la combinaison de trois paramètres :

- les **tarifs dépendance** de l'établissement;
- le **GIR** du résident;
- ses **ressources**, à partir desquelles est déterminée sa **participation** mensuelle.

» *Quelles sont les modalités d'attribution ?*

L'APA est versée par le **département** au bénéficiaire, mensuellement à terme échu; elle peut être directement versée à une association d'aide à domicile ou à une maison de retraite avec son accord.

L'APA est attribuée pour une durée définie en fonction de la situation du bénéficiaire. Elle est **révisée périodiquement**. Elle peut être revue à tout moment, en fonction des changements de situation du bénéficiaire. **L'APA n'est pas imposable sur le revenu.**

En établissement, l'ouverture des droits de l'allocation débute dès le dépôt du dossier de demande complet.



Le conseil de **Mr Cap**

Recevez le formulaire de demande d'APA directement sur votre email

Chaque département a mis en place **son propre formulaire de demande d'APA**. Les conseillers de Cap Retraite peuvent vous envoyer par email le dossier spécifique utilisé par votre département.

L'APL - L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

» Qu'est-ce que l'APL ?

Il s'agit d'une aide destinée à **subventionner une partie des dépenses liées au logement**. Elle est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) suivant le régime de protection sociale du bénéficiaire.

» Qui peut en bénéficier ?

Ne peuvent bénéficier de l'APL que les personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond, variable selon la situation personnelle du demandeur.

Les personnes âgées hébergées en maison de retraite peuvent bénéficier de l'APL si l'établissement dans lequel elles séjournent est conventionné. De plus, la chambre qu'occupe la personne âgée doit mesurer plus de 9 m² (chambre à lit seul), ou bien plus de 16 m² (chambre avec 2 lits).

Le dossier de demande est à retirer puis à retourner aux bureaux de la CAF ou de la MSA dont dépend le domicile de la personne âgée.



» Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est fixé en **fonction des ressources de l'allocataire, des charges demandées pour l'hébergement, du type d'établissement; et du lieu d'implantation**.

Le montant mensuel de l'APL est égal à la différence entre la dépense de logement et une participation personnelle (jusqu'à 290,96 euros/mois en 2013 pour une personne seule et 350,92 euros/mois pour un couple).

L'APL est versée **mensuellement** dès que les conditions d'ouverture des droits sont réunies. Pour les résidents pris en charge par l'Aide Sociale à l'Hébergement, l'APL est **récupérée en totalité par le département**.

» Révision de l'attribution

Le montant de l'APL est **révisable** chaque année au **1er juillet**, en fonction de l'évolution de la situation du bénéficiaire et des nouveaux barèmes établis par la CAF. A n'importe quelle date, une modification des conditions de ressources peut être prise en compte.

L'ASH - L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

» *Qu'est-ce que l'Aide Sociale à l'Hébergement ?*

Une aide qui vise à **garantir le droit au logement** des personnes âgées dans le besoin ou à leur assurer le règlement d'une partie des **frais d'hébergement** de l'établissement d'accueil de leur choix.

» *Qui peut en bénéficier ?*

Ceux qui répondent à plusieurs conditions :

- être âgé d'au minimum 60 ans ;
- être de nationalité française et résider en France depuis au moins trois mois ou de nationalité étrangère et justifier d'un titre de séjour en cours de validité ;
- avoir des ressources insuffisantes pour assurer les frais d'hébergement de l'établissement.

- *Attention :* Chaque département fixe le plafond de ressources exigé pour l'octroi de l'aide sociale. Les ressources prises en compte sont celles du résident et de ses obligés alimentaires (conjoint, enfants et éventuellement petits enfants selon les départements).

» *Comment l'obtenir ?*

Le dossier doit être retiré et déposé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du domicile de la personne âgée. Le traitement du dossier peut parfois prendre plusieurs mois.

- *Attention :* Les personnes âgées demandant une aide sociale doivent choisir une résidence de retraite agréée, le plus souvent un établissement public. Il existe aussi quelques établissements privés bénéficiant de cet agrément.

» *Quand l'aide sociale prend-elle effet ?*

L'Aide Sociale à l'Hébergement est due rétroactivement à partir du jour de l'entrée en établissement ou du jour où les ressources de la personne âgée sont devenues insuffisantes, à condition que le dossier soit déposé dans les 2 mois (ou 4 mois dans certains départements).

Si la demande est faite plus tard, la prise en charge ne commencera qu'à partir du premier jour de la quinzaine, suivant la date de dépôt de la demande.



» Quel est le montant de l'Aide Sociale à l'Hébergement ?

La commission départementale d'aide sociale effectue une enquête administrative pour déterminer le montant de l'allocation qui sera versée. Le montant de l'aide apportée par la collectivité est variable et dépend de :

- la participation du bénéficiaire, sachant que 90% de ses revenus sont affectés au paiement de ses frais d'hébergement;
- la contribution des éventuels obligés alimentaires;
- le montant des frais d'hébergement de l'établissement de résidence du demandeur.

Les frais de séjour sont réglés directement par l'aide sociale à l'établissement, sur la base d'un prix de journée fixé annuellement par le Président du Conseil Général. En contrepartie, 90 % des ressources de la personne âgée sont récupérées par le département, qui doit toutefois laisser à sa disposition un minimum mensuel pour usage personnel.

Cette somme ne peut être inférieure à 95 € par mois (en 2013). En cas d'hébergement en foyer logement, la somme laissée à disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Le cas échéant, la commission tient compte des besoins du conjoint éventuel restant à domicile.



L'info continue sur www.capretraite.fr

Retrouvez tous nos dossiers sur les régimes de protection sur notre site Internet.



Dans ce cas, la somme qui doit être laissée à disposition du conjoint est équivalente à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) augmentée du montant des charges locatives.

Comment financer son séjour en maison de retraite ?

L'aide sociale à l'hébergement est une subvention subsidiaire. En outre, elle est récupérable sur la succession. Avant de présenter une demande d'ASH, il est bon de réfléchir à toutes les possibilités de financement de l'hébergement en maison de retraite.

Si le montant de la retraite de la personne âgée ne suffit pas, elle peut :

- faire appel à ses obligés alimentaires,
- louer ou vendre un bien,
- prendre un prêt viager hypothécaire,
- demander l'Allocation personnalisée au logement (APL).

Si ces démarches ne suffisent pas ou ne sont pas applicables, elle se tournera vers une demande d'ASH.

» L'aide sociale est-elle récupérable ?

L'aide sociale a le caractère d'une avance récupérable. Plusieurs types de récupération peuvent être mis en œuvre par l'aide sociale :

- contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune,
- contre la succession du bénéficiaire de l'aide sociale,
- contre le donataire, lorsque la personne a fait donation d'un bien après la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui l'ont précédée,
- contre le légataire couché sur le testament du bénéficiaire.

L'ASPA - L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

» Qu'est-ce que l'ASPA ?

L'ASPA est une allocation unique qui assure un **revenu d'existence minimum** aux personnes âgées ayant peu de ressources. Elle s'adresse à toute personne âgée d'au moins 65 ans, ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue, résidant régulièrement en France et dont les ressources sont **inférieures à un plafond**. Le plafond de ressources est de 9 503,89 € par an pour une personne seule, et de 14 755,32 € par an pour un couple (marié, concubin ou pacsé), au 1er avril 2014.

» Comment faire la demande ?

Un formulaire est à retirer auprès de la caisse du régime de retraite de base dont dépend la personne âgée. L'ASPA est due à partir du **premier du mois qui suit la date de réception de la demande**.

» Montant et récupération de l'ASPA

Le montant de l'ASPA est égal à la différence entre les ressources du bénéficiaire et le plafond fixé. Le montant maximum de l'ASPA est donc de 797,99 €/mois pour une personne seule ou de 1229,61 €/mois pour un couple (au 1er avril 2014).

Les sommes versées au titre de l'ASPA sont récupérables par l'Etat au décès du bénéficiaire sur sa succession, dans le cas où l'actif net successoral dépasse un certain plafond (39 000 euros).



Le conseil de **Mr Cap**

Comment bénéficier de l'aide sociale dans un établissement non habilité ?

Votre proche réside dans un établissement non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et ne peut plus faire face à la dépense ? Dans certains cas, il est possible de bénéficier de l'aide sociale malgré tout. Il faut réunir pour cela les conditions suivantes :

- y séjourner à titre payant depuis plus de cinq ans (ou trois ans dans certains départements),
- ne plus avoir les ressources nécessaires pour en assumer le coût d'hébergement.



LA FISCALITÉ

Certaines réductions d'impôts permettent d'alléger la prise en charge du coût d'un séjour en maison de retraite. Ces mesures fiscales s'adressent aussi bien aux personnes âgées qu'à leurs obligés alimentaires.

» Réductions d'impôt pour la personne âgée

La personne âgée résidant en maison de retraite peut **déduire de son impôt** sur le revenu **une partie du coût de son séjour**. La déduction est égale à 25 % des dépenses d'hébergement et de prise en charge de la dépendance.



» Réductions d'impôt pour les familles

Les obligés alimentaires peuvent s'acquitter de leur devoir d'assistance envers leur proche âgé de diverses manières : en l'accueillant à leur domicile, en lui versant une pension alimentaire, en prenant en charge certaines dépenses, etc.

Les sommes versées sont déductibles du revenu imposable des obligés alimentaires, sur la base des frais réels. Les obligés alimentaires peuvent exercer cette aide quels que soient les revenus de l'ascendant bénéficiaire, la législation fiscale ne fixant aucun seuil de ressource minimale. Le montant déclaré doit toutefois être cohérent avec les besoins de la personne bénéficiaire et avec le niveau de ressources réel des obligés alimentaires.

De son côté, la personne âgée bénéficiaire doit ajouter le montant de l'aide reçue à son revenu imposable.

- *Attention :* Lorsque l'obligation alimentaire est versée directement à la maison de retraite, la personne âgée est dispensée de déclarer cette aide. (Réponse ministérielle de l'Assemblée Nationale du 18/06/2001)

AUTRES AVANTAGES

Les autres aides et subventions attribuées aux personnes âgées dépendent souvent de politiques locales, municipales ou départementales. Nous abordons ici certaines mesures existantes à l'échelon national.

» **La carte d'invalidité**

Elle est attribuée à toute personne dont le **taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80%**. Elle offre :

- des **avantages fiscaux** (une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, abattements fiscaux, exonération de taxes locales sous condition de ressources...);
- et des **réductions tarifaires pour les transports** (SNCF, Air France...).

Le dossier de demande peut être retiré au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du domicile de la personne âgée.

» **La taxe d'habitation**

Les personnes âgées qui résident en **maison de retraite** et sont encore propriétaires de leur ancien logement ne sont pas exonérées de la taxe d'habitation si ce dernier est encore meublé. Si une **personne âgée a des revenus modestes**, elle ne peut, en principe, recevoir un dégrèvement étant donné qu'il ne s'agit pas de sa demeure principale.

Elle pourra toutefois demander une remise gracieuse au directeur des services fiscaux de son département. Cette remise sera égale à l'allègement auquel elle aurait pu prétendre si son ancien logement était encore sa résidence principale.



Le conseil de **Mr Cap**

Conservez justificatifs et attestations

Dans un souci de clarté vis-à-vis de l'administration fiscale et pour éviter toute contestation, veiller à :

- **conserver les justificatifs** des paiements à la maison de retraite,
- **disposer d'une attestation de la résidence** indiquant que les sommes versées l'ont été dans le cadre de l'**obligation alimentaire**.



"Depuis plus de 20 ans, Cap Retraite s'attache à défendre le bien-être des aînés"



Une information précise

- Un site Internet et des lettres d'information présentant des dossiers d'actualité.
- Des guides pratiques et des magazines d'information Cap Familles sur l'APA, l'ASH, etc.



Un accompagnement personnalisé

- Un conseiller dédié à la disposition de la famille dès le premier appel.
- Une écoute attentive et une orientation fondée sur les besoins de la personne âgée.



Une démarche qualité

- Une connaissance rigoureuse des résidences, grâce aux visites et au suivi de la satisfaction des familles.
- Des familles ambassadrices qui partagent leur expérience avec les familles conseillées.

Quelles que soient la pathologie, la durée et l'urgence du séjour, appelez votre conseiller au

www.capretraite.fr

N°Vert 0800 891 491

GLOSSAIRE

Vous trouverez dans cette partie les définitions des différents termes employés dans le guide et la charte des droits des résidents.

Accueil de jour

Structure destinée à accueillir les personnes âgées dépendantes à la journée. Elles bénéficient d'une prise en charge médicale, de soins et de stimulation sociale tout au long de la journée. L'APA peut contribuer à son financement. Il est aussi possible de s'adresser à la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) ou à sa caisse de retraite.

Aide au logement

Permet de financer en partie les frais d'hébergement à domicile, en maison de retraite ou en foyer logement. Elle est accordée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole, en fonction des ressources du demandeur. **Pour tous renseignements :** le serveur vocal Allo CAF 7j/7 24 h/24 au 08 36 67 55 55 ou sur Internet : www.caf.fr et pour la MSA : www.msa.fr.

Aide Sociale à l'Hébergement

Permet de financer une partie des frais d'hébergement en établissement. Elle est destinée aux personnes âgées de plus de 65 ans dont les ressources sont insuffisantes. ► *Voir notre guide, page 30*

APA - Allocation Personnalisée à l'Autonomie

Aide financière destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie. Elle est

accordée aux personnes âgées de plus de 60 ans, résidant à domicile ou en établissement et souffrant d'une perte d'autonomie, sans condition de ressource et sans récupération.

► *Voir notre guide, page 34*

AGGIR - Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso Ressource (Grille)

Grille nationale mise en place pour évaluer le degré de dépendance selon un standard reconnu par l'ensemble des acteurs sociaux. Elle permet de répartir ces degrés en six groupes appelés GIR («Groupe Iso Ressource»), correspondant à des besoins d'aides et de soins. Cette grille est utilisée dans le cadre de l'attribution de l'Aide Personnalisée d'Autonomie à domicile ou en institution pour évaluer la perte d'autonomie.

GIR 1

Personnes ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, et nécessitant une présence indispensable et continue d'intervenants. Dans ce groupe se trouvent les personnes en fin de vie.

GIR 2

- Personnes étant confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et nécessitant une prise en charge pour les actes de la vie courante;
- ou personnes ayant des fonctions men-

tales altérées mais ayant conservé leurs capacités locomotrices.

GIR 3

Personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice mais **nécessitant quotidiennement et plusieurs fois par jours, des aides pour leur autonomie corporelle**. En outre, la majorité d'entre elles sont sujettes à l'incontinence.

GIR 4

- Personnes n'assumant plus seules leurs transferts mais qui une fois levées peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. **Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage.** Le plus souvent elles s'alimentent seules ;
- ou personnes n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais **qu'il faut aider pour les activités corporelles ainsi que les repas.**

GIR 5

Personnes assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules mais qui **nécessitent néanmoins une aide ponctuelle** pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

GIR 6

Personnes **n'ayant pas perdu leur autonomie** pour les actes de la vie courante.

Auxiliaire de vie

Professionnel appelé à maintenir le confort physique et moral des personnes âgées à domicile ou en institution, en les aidant dans les actes de la vie quotidienne qui ne nécessitent pas l'intervention de professionnels paramédicaux.

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

Autrefois nommé «bureau d'aide sociale»,

il a pour rôle de gérer l'attribution des aides sociales. C'est l'organe local principal d'information sur les droits sociaux et les aides disponibles.

CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination

Lieu d'accueil de proximité destiné à fournir aux personnes âgées et à leur famille information, conseil et orientation. Dans chaque CLIC, on trouvera une personne chargée de l'accueil des personnes âgées et des familles, ainsi qu'un coordonnateur chargé de mobiliser les différents acteurs médico-sociaux pour répondre aux besoins d'une personne âgée dépendante.

Congé de solidarité familiale

Il s'agit d'une convention signée pour 5 ans entre la maison de retraite, le Conseil Général et l'ARS (Agence Régionale de Santé). En contrepartie de la signature d'un tel accord, la maison de retraite bénéficie de financements. Elle s'engage pour sa part à respecter des normes de qualité strictes et à subir des contrôles réguliers.

EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Il s'agit du nom officiel des **maisons de retraite médicalisées ayant signé une convention tripartite**.

Foyer Logement

Structure d'hébergement qui accueille des personnes âgées valides. Il s'agit d'un groupe de logements autonomes assortis d'équipements ou de services collectifs (restauration, blanchissage, animation...).

Gérontologie

Etude des différents aspects du vieillissement: physiologiques, pathologiques,

psychologiques, sociaux. La gériatrie s'intéresse plus spécifiquement aux maladies de la vieillesse.

HAD - Hospitalisation à domicile

Alternative au séjour en milieu hospitalier classique. Elle permet d'assurer au domicile (ou dans la maison de retraite) du patient des soins médicaux et paramédicaux importants. Le but: éviter ou raccourcir un séjour en établissement hospitalier.

Juge des tutelles

Juge dépendant du Tribunal de Grande Instance. Après avoir instruit le dossier et mené ses investigations, il peut décider de la mise sous tutelle ou curatelle d'une personne âgée.

Majeur protégé

Personne placée par décision judiciaire sous un régime de protection (curatelle, tutelle).

Maltraitance des personnes âgées

Ensemble des violences (physiques, psychologiques, financières, médicamenteuses, etc.) commises envers les personnes âgées. Le plus souvent, celles-ci sont âgées de plus de 75 ans, et dépendantes (donc vulnérables). Vous pouvez joindre l'association ALMA, association à l'écoute de la maltraitance des personnes âgées.

Mandat de protection future

Contrat par lequel une personne peut fixer par avance les modalités de sa protection, pour le cas où elle perdrait les facultés lui permettant de veiller à ses intérêts.

Obligation alimentaire

Dans le cadre d'une demande d'aide sociale, il s'agit de l'obligation qu'ont les

familles d'aider financièrement leurs descendants.

Sauvegarde de justice

Régime de protection judiciaire sous lequel peut être placé un majeur qui, tout en conservant l'exercice de ses droits, a besoin d'être protégé dans les actes de la vie civile en raison d'une altération de ses facultés personnelles.

Tutelle

Régime de protection judiciaire sous lequel peut être placé un majeur en raison d'une altération de ses facultés personnelles. La tutelle est la mesure de protection la plus rigoureuse.

Unité Protégée Alzheimer

Cette structure prend en charge au sein d'un EHPAD les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Elle permet, grâce à son personnel spécialisé, de faire face à la problématique de la démence.

USLD - Unité de Soins de Longue Durée

Dépend de l'hôpital et prend en charge des personnes âgées dépendantes, ayant besoin d'une surveillance médicale continue. Les services de long séjour accueillent des personnes âgées dont l'état de santé ne permet pas l'entrée en résidence de retraite, même médicalisée. La prise en charge, dans ces services de long séjour, se fait à deux niveaux:

La prise en charge, dans ces services de long séjour, se fait à deux niveaux :

- les soins dépendent de la Sécurité Sociale,
- l'hébergement et les repas sont à la charge de la personne âgée.

.....



La charte des droits et des libertés des résidents

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L-311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

[Art.1] **Droit d'être accueilli sans discrimination** à raison, en particulier, de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de son orientation sexuelle, de ses opinions politiques ou religieuses;

[Art.2] **Droit à une prise en charge individualisée** et le plus adaptée possible à ses besoins;

[Art.3] **Droit à une information claire**, compréhensible, notamment sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et sur les associations d'usagers œuvrant dans le domaine;

[Art.4] **Droit de donner son consentement éclairé**, de participer à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil et d'accompagnement; droit d'être accompagné de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement;

[Art.5] **Droit de renoncer aux prestations** choisies ou de les modifier;

[Art. 6] **Droit au maintien des liens familiaux;**

[Art.7] **Droit au respect de la confidentialité** des informations privées;

[Art.8] **Droit à l'autonomie**, droit de circuler librement dans et hors de l'établissement, de conserver des biens, effets et objets personnels; droit au soutien affectif; le rôle de la famille doit être facilité; dans les moments de fin de vie, les soins, l'assistance et le soutien doivent être adaptés dans le respect des pratiques religieuses et des convictions de la personne et de ses proches;

[Art.9] **Droit à la santé** et aux soins, à un suivi médical adapté;

[Art.10] **Droit d'exercer ses droits civiques;**

[Art.11] **Droit à la pratique religieuse;**

[Art.12] **Respect de la dignité** de la personne et de son intimité.

Cap Retraite, l'information au service des familles

Des publications précises et actualisées

- **Les Essentiels** : dépliants pratiques, synthétisant toutes les informations relatives à un thème : perte d'autonomie, dépendance, pathologies,...
- **La Cap Familles** : magazine offrant des réponses concrètes sur des sujets tels que APA, ASH,...
- **Les lettres d'information** : courriel adressé mensuellement aux familles qui traite de sujets d'actualités, des droits des personnes âgées et propose des listes d'adresses utiles.
- **Les Guides pratiques** : livrets portant sur la protection des majeurs, l'APA,...

Un site Internet complet et utile

- **De l'actualité en continue** et des dossiers de fond
- **Des outils pratiques** pour évaluer le GIR ou l'APA
- **Des exemples de documents** nécessaires pour l'admission en résidence
- **Des liens utiles** vers les institutions de référence



Téléchargez gratuitement nos publications en scannant ce code ou rendez-vous sur www.capretraite.fr



«Mon conseiller m'a aidé à trouver un établissement près de mes proches!»



685 000 familles
aidées depuis 1994



Plus de 1 000 résidences
sur tout le territoire



Un conseiller dédié
à votre écoute

Quelles que soient la pathologie, la durée
et l'urgence du séjour, contactez votre conseiller

► N°Vert 0800 891 491

Suivez-nous sur www.capretraite.fr




CAP RETRAITE
SERVICE GRATUIT